

Charte d'usage des moyens informatiques mis à disposition des élèves

Ce document a pour but de définir ce que les apprenants peuvent faire sur les ordinateurs de la MFR et ce qui leur est interdit ou déconseillé.

1. Moyens et accès aux ordinateurs

La MFR dispose :

- d'une salle informatique composée « d'ordinateurs fixes »
- de 2 salles informatiques mobiles composées d'ordinateurs portables
- d'un lot d'ordinateurs portables dédiés aux apprenants en DEAP
- dans certaines salles de cours, de quelques « ordinateurs fixes »

Les élèves peuvent être amenés à utiliser le matériel informatique de la MFR dans diverses situations :

- dans le cadre d'une situation de formation,
- dans le cadre d'une utilisation personnelle.

Pour cela, il peut être mis à leur disposition, selon le cas :

- des ordinateurs portables
 - *l'accès aux ordinateurs portables sera uniquement lié aux situations de formation et dans le cadre d'un cours sous responsabilité du formateur du cours*
- l'accès à la salle informatique ou aux ordinateurs fixes
 - *l'accès aux ordinateurs de la salle informatique peut se faire dans le cadre d'un cours ou de façon libre en dehors des cours*

2. Horaires de la salle informatique

La salle informatique (hors périodes de cours) est à disposition de tous les élèves tant pour travailler que pour se distraire. En conséquence, relativement peu de choses y sont interdites. Vous pouvez donc y travailler tout autant qu'aller sur les réseaux sociaux, regarder une vidéo, jouer... Cependant, pour le bien de tous, vous devez respecter quelques règles énoncées dans la rubrique « Règles spécifiques liées à l'utilisation du matériel appartenant à la MFR ».

Elle est ouverte :

- de 10h00 jusqu'au moment où les apprenants doivent rejoindre leur chambre pour la nuit
- si la salle n'est pas ouverte, les apprenants doivent se rapprocher d'un adulte travaillant dans maison pour l'ouvrir

Une personne ressource est disponible la grande majorité des « midis » et « soirées » pour vous accompagner, si vous en avez besoin.

3. Sécurité et enregistrement vidéo

La salle informatique est sous surveillance électronique et gérée par notre prestataire « Stanley ». Cette surveillance inclut un système de captation d'image et d'enregistrement pour la sécurité du matériel et des personnes.

Ce dispositif a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

4. Filtrage WEB

La réglementation en vigueur impose à la MFR le Villaret, du fait qu'elle partage sa connexion internet avec un public, de tracer et garder un historique des connexions WEB. Ce système est administré par notre prestataire « Wangarden ».

Ce traçage permet de connaître les sites WEB visités depuis la connexion internet de la MFR.

Par ailleurs, l'accès à certains sites WEB sont bloqués pour répondre à la réglementation en vigueur d'accès à Internet par les personnes mineures.

5. Respect de la réglementation en vigueur

Les apprenants de la MFR le Villaret, lors de l'utilisation du matériel mis à disposition, s'engagent à respecter la législation en vigueur. Ce document ne fait qu'apporter des indications d'usage spécifiques à la MFR mais ne se substitue jamais à la réglementation Française.

6. Règles spécifiques liées à l'utilisation du matériel appartenant à la MFR

1. Salle informatique = lieu de travail même hors activité de formation

- Pour le bien de tous et par respect pour ceux qui travaillent, le silence est exigé en salle informatique.
Exemples : téléphone en mode vibreur, discussion à l'extérieur de la salle...
- Priorité aux personnes qui travaillent en cas de saturation de la salle informatique.

2. Personnalisation des ordinateurs

- L'ordinateur n'appartient pas à une personne mais est utilisé par tous. Par conséquent, l'utilisateur ne doit pas faire de modifications sur l'ordinateur.
Exemple : pas de changement de fond d'écran, pas de modification de paramètres...
- Pas d'installation de logiciels (gratuits ou payants). En cas de besoins spécifiques, veuillez en parler à un formateur ou au responsable informatique.

3. Respect et non abus du matériel mis à disposition

- Les impressions coûtent cher et ne sont pas écologiques. Pas d'impression abusive à la MFR ! Ne sont autorisées que les impressions dans un cadre pédagogique ou professionnel. Dans ce cadre, vous pouvez imprimer sans passer par le personnel de la MFR, sur l'imprimante de la salle informatique. Cependant, nous nous réservons le droit d'interdire certaines impressions comme le rapport de stage examens.
- Merci de laisser le lieu comme on l'a trouvé ou plus propre encore !

4. Respect des autres personnes

- Vous êtes dans un établissement scolaire avec, par ailleurs, un public composé de personnes mineures. Dans ce cadre, on ne visite pas de sites à caractères choquants ou interdits aux mineurs : site pour adultes, site de jeux d'argent en ligne, commerce d'alcool et tabac...
- L'utilisation du matériel de la MFR vous permet d'avoir accès à diverses ressources sur le réseau informatique de l'établissement. Ces ressources peuvent être produites par des salariés de la MFR ou alors par des apprenants au même titre que vous. Même si certaines sécurités existent, vous vous engagez à ne pas utiliser (sauf indication contraire du propriétaire) ou compromettre des données qui ne vous appartiennent pas.
- Le système informatique contient des sécurités pour limiter les accès aux ressources non autorisées et limiter les mauvaises manipulations. Vous vous engagez à ne pas essayer de contourner ces sécurités et restrictions. Ce type d'activité est considéré comme du piratage¹ et est puni par la loi.

5. Mon trousseau de sécurité

- Vous aurez à disposition un identifiant et un mot de passe pour vous connecter au réseau de la MFR et accéder à l'ensemble des ressources et du WEB. Gardez le mot de passe uniquement pour vous ! C'est lui qui garantit la sécurité de vos données et de vos actions. Personne n'a besoin de le connaître !
- L'ensemble des autres identifiants fournis par la MFR le Villaret (Microsoft 365, iENT...) ont un mot de passe personnalisable. Il est vivement conseillé de ne pas transmettre ces mots de passe à quiconque et de choisir un mot de passe respectant des règles de complexité suffisantes pour limiter les risques de piratage. (Majuscules, Minuscules, Chiffres, Caractères spéciaux, 8 caractères minimum...). Cette règle est d'ailleurs à adopter pour l'ensemble des identifiants de la vie de tous les jours.

¹ L'article 323-1 du code pénal sanctionne « le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé ». La peine encourue est 2 ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende. Celle-ci peut être portée à 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende lorsqu'il en résulte « soit la suppression, soit la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système ».

7. Évolution

La présente charte est rédigée dans l'intérêt des utilisateurs et manifeste la volonté de **la MFR Le Villaret** d'assurer un développement et une utilisation sereine de son système d'information.

Chaque utilisateur, destinataire de la présente charte, est donc invité à transmettre à la direction toute proposition de modification ou d'ajout, dont il a pu constater l'intérêt dans le cadre de sa pratique scolaire / professionnelle.

Je soussigné(e) _____, adhère à la charte d'usage des moyens informatiques mis à disposition des élèves ci-dessus en date du ____ / ____ / ____

L'utilisateur :

NOM / PRENOM / DATE / SIGNATURE